

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

AJUSTEMENT N°2

MODIFICATION DU PLAN LOCAL

D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2021

Pour le Président, le Vice-président délégué à l'Urbanisme

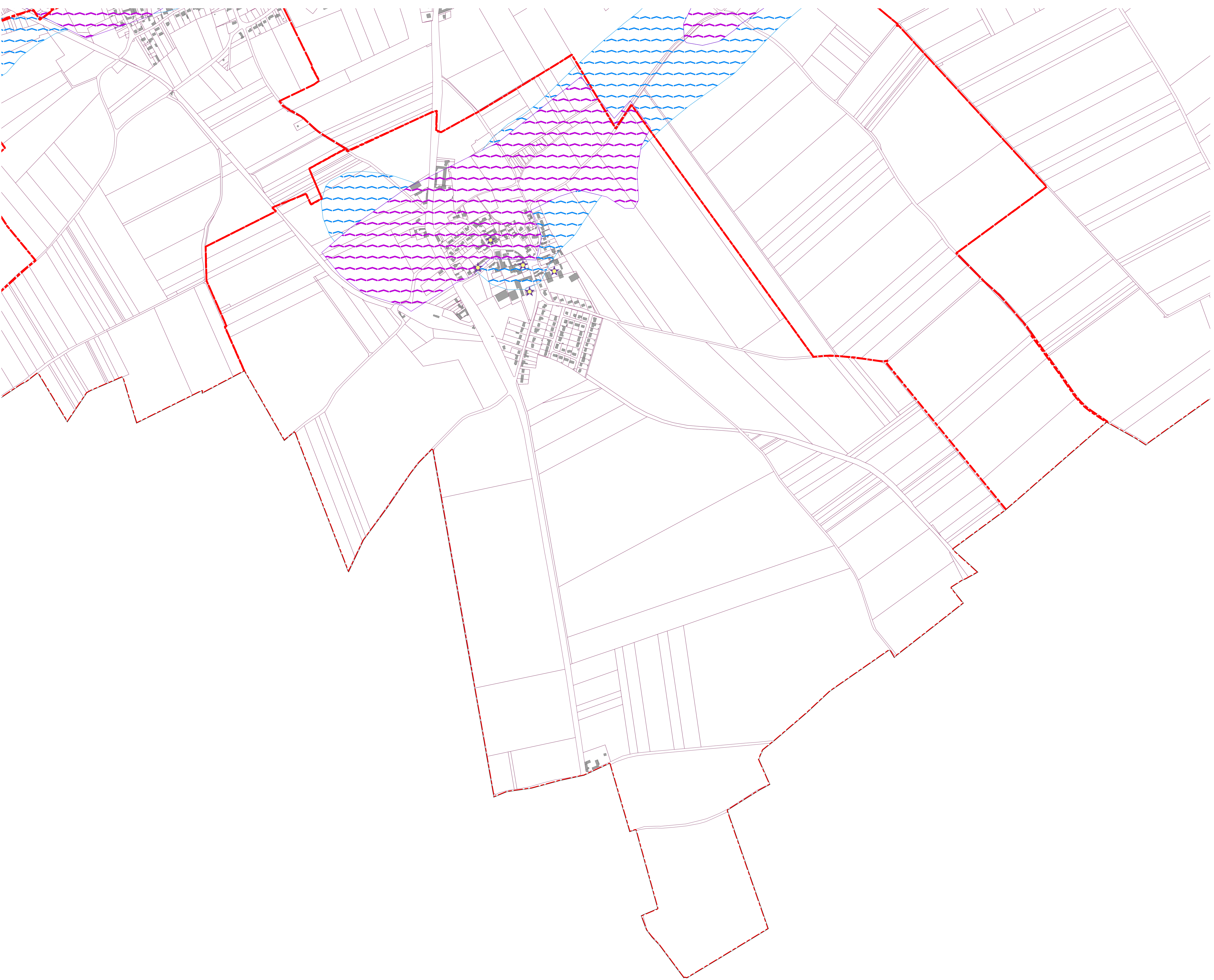
Alain VAN GHELDER

PLAN REGLEMENTAIRE

Informations complémentaires

BOYELLES

Arras Communauté Urbaine



- Légende**
- Inondation**
- I1: Zone fortement inondable
  - I2: Zone moyennement inondable
  - I3: Zone faiblement inondable
- Risques technologiques**
- Entreprise soumise à PPRT
  - Périmètre PPRT
- Equipements**
- Changement de destination de bâtiments situés en zone agricole
  - Siège d'exploitation agricole

L'ensemble du territoire peut être affecté par des phénomènes de retrait - gonflement des argilles liés à la sécheresse. Il est recommandé d'effectuer des sondages et d'adapter les techniques de constructions.

Par mesure préventive vis à vis de la présence possible de cavités souterraines, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre.

Les aléas "inondations" sur le territoire de la Communauté Urbaine sont de plusieurs types: notamment par débordement, par ruissellement et par remont"es de nappes. Pour en savoir plus, se reporter aux dispositions générales du règlement ainsi qu'aux annexes.